



Règlement du Trophée Vert 2018

Article 1. Organisateur

La Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 7, rue d'Astorg à Paris (75008), dont le numéro SIREN est le 318455698, organise un Circuit : le Trophée Vert 2018 - ci-après dénommé TV - qui récompense, aux travers des performances obtenues par les chevaux lors de chaque épreuve, les participants : propriétaires au sens du code des courses au trot, entraîneurs et drivers.

Le présent règlement définit les règles applicables au TV.

Article 2. Acceptation de la réglementation du TV

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.

Le simple fait de participer à une des épreuves du TV implique une telle acceptation.

Article 3. Principe du TV

Le TV se compose de 14 étapes dont les conditions de participation sont définies par les conditions particulières, publiées au Bulletin Officiel de la SECF.

Chaque épreuve du TV fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine le classement du TV

A l'issue de la 14^{ème} épreuve, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs du TV.

Article 4. Calendrier du TV 2018

ETAPES	DATE	HIPPODROMES
1	dimanche 1 avril	Carpentras
2	dimanche 12 avril	Tours
3	dimanche 29 avril	Rambouillet
4	dimanche 13 mai	Fougères
5	dimanche 27 mai	Villeneuve sur Lot
6	dimanche 3 juin	La Roche Posay
7	dimanche 17 juin	Arras
8	dimanche 1 ^{er} juillet	Agon Coutainville
9	dimanche 15 juillet	Royan
10	dimanche 22 juillet	St Jean de Mont
11	dimanche 29 juillet	Aix Les Bains
12	dimanche 5 août	Bréhal
13	dimanche 19 août	Montier-en-Der
14	dimanche 2 septembre	Craon (Finale du TV)

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées sans que l'organisateur ne puisse voir sa responsabilité engagée.

Article 5. Barèmes des points

5.1 Classement du TV

A chaque épreuve, les chevaux marquent des points selon leur performance obtenue, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF et des points d'assiduité déterminés par leur nombre cumulé de participations. Le classement du TV tient compte de l'ensemble des points. Le classement du TV récompense le propriétaire du cheval qui remporte ce classement.

<u>Classement lors des 13 premières épreuves du TV</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	15
2 ^{eme}	10
3 ^{eme}	8
4 ^{eme}	6
5 ^{eme}	5
6 ^{eme}	4
7 ^{eme}	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

A l'occasion de la Finale du TV, les chevaux marquent des points selon leur performance obtenue, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF et des points d'assiduité déterminés par leur nombre cumulé de participations.

<u>Classement lors de la Finale du TV</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	30
2 ^{eme}	20
3 ^{eme}	16
4 ^{eme}	12
5 ^{eme}	10
6 ^{eme}	8
7 ^{eme}	6
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	2

<u>Nombre de participation</u>	<u>Points d'assiduité</u>
2 ^{nde} participation	1
3 ^{eme} participation	1
4 ^{eme} participation	1
5 ^{eme} participation	1
6 ^{eme} participation	2
7 ^{eme} participation	2
8 ^{eme} participation	2
9 ^{eme} participation	2
10 ^{eme} participation	2
11 ^{eme} participation	3
12 ^{eme} participation	3
13 ^{eme} participation	3
14 ^{eme} participation	3

Un cheval déclaré non-partant, quelle qu'en soit la raison, n'obtient pas de point.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.2. Cas d'égalité

- Dans une épreuve

En cas de dead heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les participants concernés de manière équitable.

- Dans un classement

En cas d'égalité de points, le participant ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves du TV obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de seconde place, puis de troisième place etc...

Article 6. Publication des résultats

Les résultats sont communiqués par la SECF après chaque épreuve du TV. Les classements sont consultables sur le site Internet www.letrot.com ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).

Article 7. Lots

L'ensemble des lots seront remis à l'occasion de la 14^{ème} étape et dernière étape le 4 septembre sur l'hippodrome de Craon

7.1. Classement du TV (Chevaux)

Le propriétaire du cheval vainqueur recevra un objet d'art

7.2. Autres lots

Le propriétaire du cheval le plus assidu remportera un chèque de 2 300 €.

L'entraîneur du cheval le plus assidu remportera en chèque de 1 000 €.

Des cadeaux seront offerts aux 3 drivers ayant le plus menés les 3 premiers chevaux du classement.

En cas d'égalité, l'article 5.2 du présent règlement s'applique

7.3. Echange - Remboursement

Aucun lot du classement du TV ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

Article 8. Contestations

Toute demande ou contestation quant aux classements du TV et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin du TV comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante:

Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français,
7 rue d'Astorg
75008 Paris

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

Article 9. Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice sera dégagée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'évènements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient les classements ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

Article 10. Consultation du règlement du TV

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de l'Organisateur (www.letrot.com) ou sur simple demande en s'adressant, par écrit à la SECF, 7 rue d'Astorg à Paris (75008).